

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 08 novembre 2021 liant la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime et l'EPF de Normandie fixant les conditions d'acquisition et de revente à l'intercommunalité des parcelles de l'opération 924620 - 76 - DIEPPE MARITIME « CHEMIN DE LA RIVIERE »,
- Sous réserve de l'Avenant technique au Programme d'Action Foncière de la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime, l'extension du périmètre de veille foncière de l'opération 924620 - 76 - DIEPPE MARITIME « CHEMIN DE LA RIVIERE », sur les parcelles cadastrées section AD n°s 67, 68, 70, 72, 82 et 84, sises sur la commune de Rouxmesnil Bouteilles (76), et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

De réévaluer en conséquence le montant de l'enveloppe de l'opération et de le porter à **2 113 000 € HT**, soit une augmentation de 1 694 449 €.

D'accepter la sortie de l'opération 924620 - 76 - DIEPPE MARITIME « CHEMIN DE LA RIVIERE » du Programme d'Action Foncière de la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime, une convention d'intervention.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUL. 2025

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

CA Dieppe-Maritime 76 - DIEPPE MARITIME « CHEMIN DE LA RIVIERE »

CA de la Région Dieppoise
Rouxmesnil-Bouteilles

Surface : 4,748 ha environ
Emprise bâtie : 4 557 m² environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2025

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 05/06/2025

- Extension de périmètre
- Emprise concernée par l'opération
- Limites communales

Plan annexé à la
convention signée le :

0 70 140 280
Mètres



CA Dieppe-Maritime 76 - DIEPPE MARITIME « CHEMIN DE LA RIVIERE »

CA de la Région Dieppoise
Rouxmesnil-Bouteilles

Code Opération : 924620
Surface : 4,748 ha environ
Emprise bâtie : 4 557 m² environ
Section : AD



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 05/06/2025

- | | |
|--|---|
| Extension de périmètre | Sections cadastrales |
| Emprise concernée par l'opération | Parcelles |
| Limites communales | Bâti |

Plan annexé à la
convention signée le :

0 40 80 160
Mètres